

Rapport LEC29



EPICUREAM

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Résumé de la démarche

EPICUREAM est une société de gestion de portefeuille entrepreneuriale bénéficiant d'un agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 21000011 l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- La gestion de produits régulés et non régulés à caractère agricoles et forestiers
- A titre accessoire le conseil en investissement immobilier et la gestion de mandats civils immobiliers portant sur des actifs agricoles et forestiers.

Ainsi EPICUREAM a créé et gère à ce jour un Groupement Forestier d'Investissement (GFI) dénommé EPIFORET 1. Ce Fond d'Investissement alternatif (FIA) a reçu en Novembre 2022 un visa de l'AMF enregistré sous le numéro G.F.I. N°22-06.

Les actifs forestiers du GFI comprennent des forêts de deux types, avec une gestion adaptée à chacune d'entre elles :

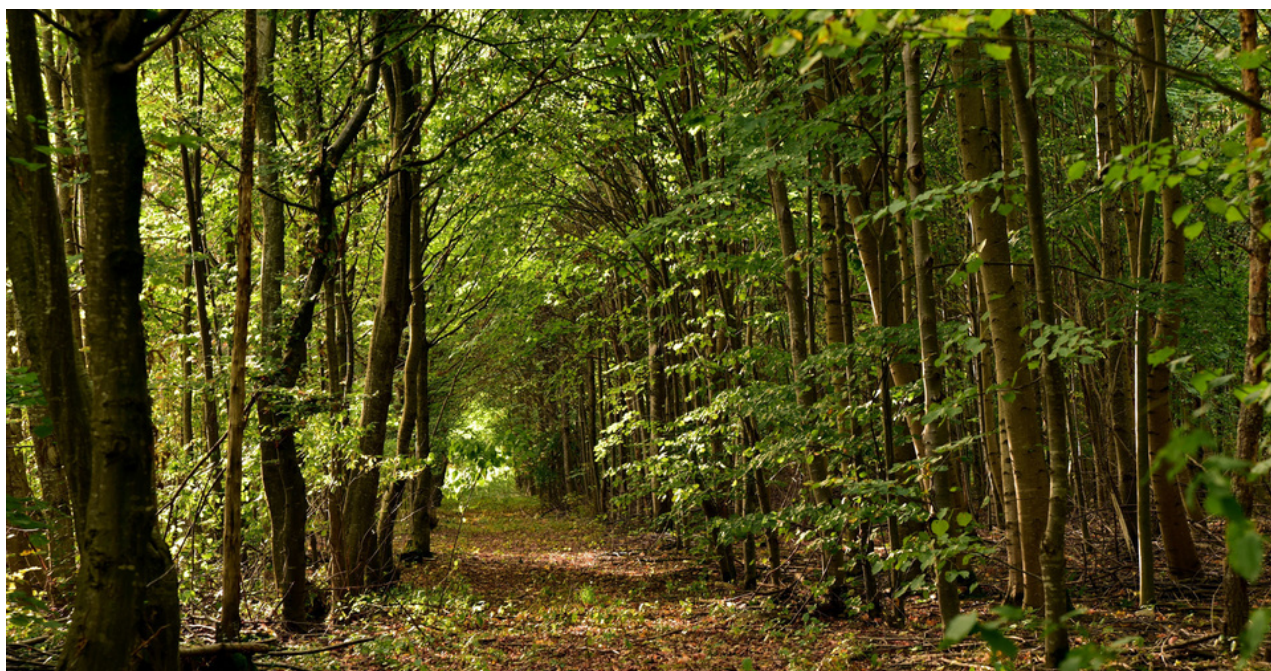
1. des forêts à rendement,
2. des forêts à reconstituer,

Les dirigeants et gérants disposent d'une expérience de plus de 30 ans dans l'acquisition d'actifs réels à caractère agricoles ou forestiers.

La décision d'investir est prise par les dirigeants d'EPICUREAM sur la base d'un dossier type de présentation qui intègre nécessairement des données environnementales.

Les forêts, dont l'activité opérationnelle est la production de bois et, accessoirement, la location des droits de chasse pour assurer un équilibre sylvocynégétique, seront mises en valeur dans le cadre d'un plan de gestion durable, avec :

- Une gestion préservant la ressource sans endommager les écosystèmes (forêts éco certifiées selon le Label PEFC - Programme de reconnaissance des certifications forestières),
- Une sylviculture carbone positif adossée à un bilan carbone annuel?
- Des travaux de restructuration des forêts financés soit par l'émission puis la cession de crédits carbone volontaires, soit par des aides publiques,
- Le développement de partenariats avec des acteurs nationaux de référence et des intervenants qui s'obligent à une charte de bonnes pratiques.



Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

EPICUREAM met à disposition sur son site internet www.epicuream.fr les statuts, note d'information/prospectus et DICI du fond EPIFORET1. La note d'information du GFI d'EPICUREAM reprend les informations relatives aux éléments extra-financiers pris en compte.

Chaque semestre, les investisseurs du GFI reçoivent un Bulletin semestriel qui informe les associés des opérations d'acquisition et de gestion. Ces dernières opérations détaillent les interventions et travaux menés dans le cadre d'une gestion vertueuse des actifs.

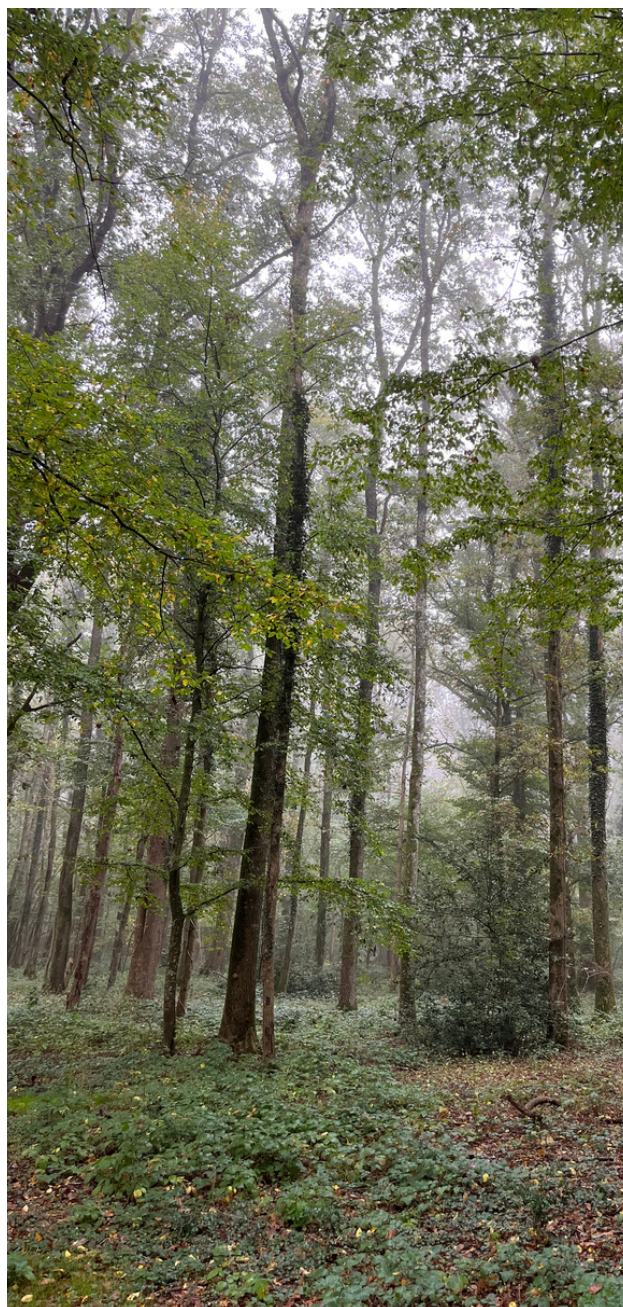
Chaque année, les associés reçoivent un rapport annuel qui précisera, l'état de réalisation des engagements dans un baromètre des performances extra-financières :

- DURABILITE ENVIRONNEMENTALE & FINANCIERE : nombre d'hectares de forêts gérées durablement, certifiées PEFC, assurées contre les incendies et les tempêtes, nombre de chantiers (coupes de bois, travaux) réalisés par des entreprises référencées PEFC ou Qualiterritoires,
- CONTRIBUTION A L'EFFORT CLIMATIQUE : bilan carbone du GFI pour l'année, rapporté à l'empreinte carbone de la population française équivalente,
- DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE & EMPLOI : volume de bois mis à disposition de la filière forêt-bois française, traduction en termes d'emplois pour les coupes et travaux forestiers de l'année (établi sur la base des données de la Veille économique mutualisée - VEM - de la filière forêt-bois française)

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les critères extra-financiers constituent un élément significatif de la gestion forestière mise en oeuvre afin de concilier performance économique et impact social et environnemental positif.

Même si par construction les forêts du GFI sont gérées durablement au sens du code forestier, c'est à dire conformément à un plan simple de gestion (PSG) agréé par les autorités forestières compétentes (Centres régionaux de la propriété forestière - CRPF), le GFI s'oblige à des mesures complémentaires portant sur un ensemble de critères :



Une gestion des forêts éco certifiées selon le label PEFC

Cette gestion vise à produire mieux tout en préservant plus. 100% des forêts du GFI seront sous label. La mise en œuvre du label PEFC est contrôlée par des auditeurs externes, est assorti d'obligations pour :

- Assurer un renouvellement régulier de la forêt par la régénération naturelle et/ou par la plantation, en privilégiant les essences acclimatées au climat de demain, en favorisant la diversité et les mélanges (essences, variétés, provenances), avec le maintien de lisières étagées, sur des surfaces compatibles à la fois avec les exigences économiques d'un chantier et les attentes environnementales et paysagères,

- Privilégier les techniques qui minimisent les dégâts à la parcelle et à son environnement (biodiversité, sol, ressource hydrique),
- S'assurer de l'existence d'accès et de places de dépôts des bois adaptés à la forêt en limitant les incidences environnementales (espèces et milieux remarquables, cours d'eau, nature des sols), faire bon usage de ces infrastructures et les remettre en état si nécessaire, après intervention ; le cas échéant, s'il n'en existe pas, les créer,
- Prendre en compte et respecter tout élément remarquable connu et identifié soit de biodiversité (faune, flore, habitats et milieux associés, en particulier les zones humides) soit patrimonial (site remarquable, point de vue, bâtiment ou ruine historique, etc.),
- Privilégier les périodes d'intervention permettant d'éviter de nuire aux espèces animales présentes durant leur période de reproduction, tout en contrôlant par la location des droits de chasse les populations de gibiers présentes afin de respecter un équilibre,
- Informer de manière documentée nos prestataires des éléments de biodiversité à préserver et le cas échéant des modalités d'intervention préconisées ou imposées,
- Maintenir des îlots de diversité (essences, traitements et structures), de vieillissement et/ou de sénescence tout en veillant aux impératifs de sécurité et en le signalant aux prestataires,
- Sauf en cas de nécessité constatée et en tout état de cause en s'éloignant de zones protégées (plan et cours d'eau, captage, ripisylves, habitats remarquables, etc.) ne pas recourir aux fertilisants et produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides),
- Signaler aux autorités administratives concernées les dégâts de gibiers mettant en péril la pérennité des peuplements et demander un plan de chasse adapté,



- Des travaux forestiers, coupes et ventes de bois, contractualisés en faisant référence au label PEFC.
- Tous les prestataires signeront les règles de la gestion forestière durable PEFC (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- Lorsque possible - dans au moins 60 % des cas - il sera fait appel d'une manière privilégiée à un prestataire référencé PEFC ou Qualiterritoires (label créée à l'initiative de la Fédération nationale Entrepreneurs des Territoires et reconnu par les pouvoirs publics).

Une sylviculture carbone positif pour au moins 25% des surfaces du GFI

Cette sylviculture est adossée à une part de forêts du GFI (25 % à minima de la surface du GFI) à reconstituer (sur des sols de qualité : peuplements pauvres, dépérissants ou sinistrés à reboiser, taillis à convertir en futaie) sur la durée du PSG afin de participer à une séquestration accrue du carbone visant à l'amélioration de la forêt française sans renoncer à la création de valeur pour le GFI et ses associés.

Ces travaux d'investissement seront financés avec l'appui d'aides publiques lorsqu'elles existent (notamment avec le volet forestier de l'actuel plan de relance du gouvernement), soit lorsque possible, par la vente de crédits carbone volontaires (VER) dans le cadre du Label bas-carbone.

Les entreprises, dont le financement sera sollicité, devront prouver que ces mesures de compensation viendront à l'appui de mesures internes prises en faveur de leur réduction d'émission de GES pour exclure de leur part tout green washing.

Bilan carbone

A l'appui de ces pratiques de gestion, sur la base d'une méthodologie établie avec un acteur de référence des marchés du carbone et reprenant les données de base des organismes forestiers français (INRA, ADEME, FCBA, CNPF, IGN), un bilan carbone sera établi lors de l'acquisition des massifs par le GFI. Il sera actualisé chaque année et publié dans le rapport d'activité. Pour mémoire ce bilan intégrera le stockage en forêt, la séquestration dans les produits bois vendus, les émissions évitées par la substitution à d'autres matériaux, les émissions dues à l'exploitation des forêts et à la gestion du GFI.

NOTA : Ces différents sujets - gestion forestière (récolte de bois, plantation, adaptation au changement climatique), compensation volontaire des entreprises (méthodologies carbone, green washing) - sont sensibles, engendrent des prises de position, sont susceptibles de controverses. Compte tenu de son implication au sein d'organisations forestières françaises, EPICUREAM dispose d'un accès aux informations permettant de suivre ces questions, d'apporter toutes précisions utiles aux associés du GFI, voire, si nécessaire, de prendre des mesures correctives.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

NOM :
EPIFORÊT 1

Encours au 31/12/2025 :
2.436.422 Euros

% des actifs gérés :
100%

Crédits photographiques : EPICUREAM ; Pixabay ; EPICUREAM, Pixabay ; France Bois Régions; EICUREAM; EPICUREAM





www.epicuream.fr